



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2quinquiès

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 27 février 2015

AVIS ET PUBLICATIONS :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
 - CABINET
 - DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES
 - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS GENERAUX ET DE LA LOGISTIQUE
- DIVERS

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique – Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral du **23 février 2015** portant délégation de signature à **M. Benoît CROCHET, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne**
- Arrêté préfectoral du **12 février 2015** portant délégation de signature à **M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne** (protection des végétaux)

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 9

- Arrêté préfectoral du **18 février 2015** portant composition nominative du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la Police nationale de la Marne

Direction de la réglementation et des libertés publiques

p 10

- Arrêté préfectoral du **24 février 2015** portant modification de la composition de la commission d'expulsion des étrangers
- Arrêté préfectoral du **25 février 2015** modifiant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens susceptibles d'être dangereux

Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques

p 15

- Arrêté préfectoral du **9 février 2015** portant modification des statuts du Syndicat mixte des eaux de Bisseuil (SYMEB)
- Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **25 février 2015** portant autorisation de l'application du régime forestier – Forêt communale de Saint-Etienne-au-Temple

Direction des ressources humaines, des moyens et de la logistique

p 17

- Arrêté préfectoral du **5 février 2015** portant composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Marne

DIVERS

⊗ Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne

p 19

- Décision du **25 février 2015** portant rejet d'une demande de création d'un site de commerce électronique de médicaments à usage humain à Reims



DS 2015-010

**Arrêté portant délégation de signature à
M. Benoît CROCHET, Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne**

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne**

VU :

- le code de la santé publique ;
- le code de la défense ;
- le code de l'action sociale et de la famille ;
- le code de la sécurité sociale ;
- le code de la sécurité intérieure ;
- le code de l'environnement,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code du tourisme,
- le code pénal,
- le code de procédure pénale,
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile,
- la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux,
- l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale,

1, rue de Jessaint - CS 59431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

- l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n°2006-676 du 8 juin 2006 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,
- le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique,
- le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Champagne-Ardenne; préfet de la Marne ;
- le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;
- l'arrêté ministériel du 16 janvier 2015 nommant le docteur Benoît CROCHET, Directeur Général par Intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne à compter du 1er mars 2015 ;
- le protocole signé entre le Préfet de la Marne et le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne en date du 21 juillet 2010,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Benoît CROCHET, Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Marne dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après.

1.1 Dispositions relatives aux hospitalisations sans consentement

- 1.1.1 Rédaction et envoi des courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne admise en soins psychiatriques sur décision du préfet,
- 1.1.2 Transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet, de maintien, de transfert et de levée.

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

1.2 Dispositions relatives aux eaux potables

- 1.2.1 Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau,
- 1.2.2 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si les limites qualitatives sont dépassées,
- 1.2.3 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si une situation exceptionnelle (risques) se présente,
- 1.2.4 Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du CODERST,
- 1.2.5 Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution – réseaux intérieurs,
- 1.2.6 Envoi aux PPRPDE des résultats du CS,
- 1.2.7 Demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité,
- 1.2.8 Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau,
- 1.2.9 Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée,
- 1.2.10 Interprétation des résultats du contrôle sanitaire,
- 1.2.11 Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires,
- 1.2.12 Transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées

1.3 Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles

- 1.3.1 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation,
- 1.3.2 Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques,
- 1.3.3 Transmission du dossier DUP (déclaration d'utilité publique) avec recueil des avis au Ministère de la santé,
- 1.3.4 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection,
- 1.3.5 Demande des analyses complémentaires à l'exploitant,

1.4 Dispositions relatives aux piscines et baignade

- 1.4.1 Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente,
- 1.4.2 Notification au Ministère de la santé de la liste des eaux recensées,
- 1.4.3 Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade),
- 1.4.4 Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire,
- 1.4.5 Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire,

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03.26.26.10.10
www.maine.gouv.fr

- 1.4.6 Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus,
- 1.4.7 Envoi au Ministère de la santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire,

1.5 Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants

- 1.5.1 Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant,

1.6 Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante

- 1.6.1 Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / ou constat de risque d'exposition au plomb / diagnostic positif),
- 1.6.2 Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux,
- 1.6.3 Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise,
- 1.6.4 Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante) : diagnostics, expertises, mesures conservatoires,

1.7 Dispositions relatives à la salubrité des immeubles et agglomérations

- 1.7.1 Approbation de l'arrêté municipal accordant une prolongation du délai de raccordement des eaux usées,
- 1.7.2 Déclaration d'insalubrité dans un périmètre pour raisons d'hygiène (arrêté) et saisine du CODERST,
- 1.7.3 Déclaration d'insalubrité dans un immeuble (arrêté),
- 1.7.4 Saisine du CODERST pour insalubrité dans un immeuble,
- 1.7.5 Mise en demeure des propriétaires pour mise en œuvre des mesures visant à faire cesser l'insalubrité,
- 1.7.6 Information des propriétaires, occupants, exploitants, titulaires de parts ou de droit sur le logement, de la tenue du CODERST,
- 1.7.7 Déclaration d'insalubrité irrémédiable, prononciation de l'interdiction définitive d'habiter,
- 1.7.8 Prescription de mesures pour empêcher l'accès et exécution d'office,
- 1.7.9 Prescription de mesures si insalubrité remédiable et interdiction temporaire d'habiter,
- 1.7.10 Notification de l'arrêté d'insalubrité,
- 1.7.11 Publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques,
- 1.7.12 Constat de l'exécution des mesures pour remédier à l'insalubrité,
- 1.7.13 Mise en demeure du propriétaire si les mesures de l'arrêté sont inexécutées,
- 1.7.14 Inscription d'une hypothèque légale sur l'immeuble.

1.8 Dispositions relatives aux laboratoires de biologie médicale

- 1.8.1 Arrêtés portant agrément, modifications et retrait d'agrément des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux,
- 1.8.2 Arrêtés portant inscription, modification et radiation sur la liste des sociétés civiles professionnelles de biologistes médicaux.

ARTICLE 2: En cas d'absence, ou d'empêchement de M. Benoît CROCHET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er}, exception faite des points 1.2.2, 1.2.3, 1.4.2, 1.4.7 et 1.8 sera exercée par M. Thierry ALIBERT, Délégué Territorial de la Marne.

En cas d'absence, ou d'empêchement de M. Benoît CROCHET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er}, paragraphe 1.8 sera exercée par M. Thomas TALEC, Directeur de l'offre de soins.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2, sera exercée :

- Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision du Préfet par:
 - ❖ M^{me} Charlotte GRENIER, responsable du service « action territoriale »,
 - ❖ M^{me} Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement » en cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Charlotte GRENIER ;
- Pour les dispositions relatives au domaine «santé-environnement» par:
 - ❖ M^{me} Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement » ;
 - ❖ M. Vincent LOEZ pour les actes relevant de la cellule « eaux », en cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Fabienne SOURD.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas TALEC, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2, sera exercée :

- ❖ Pour les points relevant du 1.8.1, par M^{me} Christine JASION, Pharmacien inspecteur de santé publique, et en cas d'absence ou d'empêchement par M^{me} Agnès GERBAUD Adjointe au directeur de l'offre de soins;
- ❖ pour les points relevant du 1.8.2, par M^{me} Agnès GERBAUD, Adjointe au directeur de l'offre de soins et en cas d'absence ou d'empêchement par M^{me} Christine JASION, Pharmacien inspecteur de santé publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} mars 2015 sous réserve de sa publication préalable au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la MARNE.

ARTICLE 5 : l'arrêté DS 2014-017 du 27 juin 2014 deviendra caduc à la date du 1^{er} mars 2015.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, et M. le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 23 FEV. 2015

Le Préfet,

Pierre DARTOUT

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Champagne-Ardenne**

Le Préfet de la Marne,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-9 et L. 201-13, R. 201-39 à R. 201-43 et D. 201-44 ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 11° de son article 43 ;
Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment le 2° et le 6° de son article 2 ;
Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne ;
Vu le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;
Vu l'arrêté du 17 avril 2014 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, nommant M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne à compter du 5 mai 2014 ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2014 modifié du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal, pris en application de l'article R. 201-14 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 2014 portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en région Champagne-Ardenne, pris en application de l'article R. 201-40 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu la convention cadre régionale 2015-2019 signée le 24 décembre 2014 entre les préfets de département de la région Champagne-Ardenne et la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) de Champagne-Ardenne, relative à l'exécution de tâches déléguées dans le domaine de la protection des végétaux sur le fondement des articles L. 201-9 et L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime ;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Marne, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de la Marne, tous actes, décisions, instructions et documents relatifs :

- à la convention d'exécution technique et financière mentionnée à l'article 2 de la convention cadre régionale 2015-2019 susvisée, relative à l'exécution de tâches déléguées dans le domaine de la protection des végétaux ;
- au contrôle de l'exercice des tâches déléguées mentionné à l'article R. 201-43 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du département de la Marne et de la région Champagne-Ardenne.

Châlons-en-Champagne, le **12 février 2015**
Pierre DARTOUT

Cabinet

CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ
portant composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité
et des Conditions de Travail
des services déconcentrés de la Police Nationale
de la Marne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,

- VU** la loi n° 83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'État, notamment ses articles 33, 34, 36, 37, 39 et 42 ;
- VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 portant répartition des sièges au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des services déconcentrés de la Police Nationale de la Marne ;
- VU** les courriers de désignation des représentants de chaque organisation syndicale concernée ;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des services déconcentrés de la Police Nationale de la Marne est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le Préfet, ou son représentant, président
- la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Marne, responsable en matière de gestion des ressources humaines, ou son représentant

b) Représentants du personnel :

Leur nombre est fixé à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants comme suit :

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
Alliance PN – SNAPATSI –Synergie Officiers - SICP (3 sièges)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. Sébastien ZYMEK – Brigadier Chef - CSP Reims ▪ M. Laurent FOURNET – Brigadier Chef – CSP Châlons ▪ M. Frédéric HUBERT – Gardien de la Paix – CSP Epernay 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. Arnaud SAURET – Sous-Brigadier – CSP Reims ▪ M. Sébastien KAPRAL – Brigadier – CSP Châlons ▪ M. Cédric LEGLISE – Sous- Brigadier – CSP Reims
FSMI-USGP-FO (2 sièges)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. Olivier BALANGE Brigadier de Police - CSP Reims ▪ M. Christian POUS – Major de Police – CSP Reims 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrice JUILLARD – Secrétaire administratif - CSP Châlons ▪ M. Bruno DEPLAINE – Major de Police – CSP Epernay

- c) Les médecins de prévention
- d) Les assistants ou les conseillers de prévention des services concernés
- e) L'inspecteur santé et sécurité au travail

Article 2 : Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 3 : Le mandat des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixé à quatre ans.

Article 4 : Lorsqu'un représentant des personnels titulaire ou suppléant, ne peut plus siéger en cours de mandat (démission, mutation ou autre) son remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Marne sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne le 18 FEV. 2015

Le Préfet

 Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Châlons en Champagne, le **24 FEV. 2015**

Service de l'immigration et de l'intégration

ARRETE N° 2015-02-13-02

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE
LA COMMISSION D'EXPULSION DES ETRANGERS**

**Le Préfet de la Région Champagne Ardenne,
Préfet de la Marne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles L.522-1 et R. 522-8 ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU le décret du 29 juin 2011 portant nomination de M. Francis SOUTRIC en qualité de secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;

VU l'arrêté n° DS-2014-034 du 29 septembre 2014, régulièrement publié, portant délégation de signature à M. Francis SOUTRIC, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2000 portant constitution de la commission d'expulsion des étrangers ;

VU l'avis de l'assemblée générale des magistrats du siège du tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne en date du 26 novembre 2014 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1er : La commission d'expulsion des étrangers est composée ainsi qu'il suit :

- Président de la commission :

Monsieur Xavier DOUXAMI, Président du Tribunal de Grande Instance de Châlons-en-Champagne, ou en son absence, tout vice-président délégué par lui ;

- Membres titulaires :

Mme Clémence RICHEL, conseillère du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
Madame Isabelle FALLEUR, vice-présidente du tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne

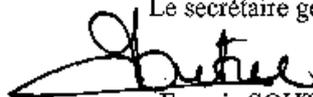
- Membre suppléant :

Mme Magali BELLENOUS, juge d'application des peines au tribunal de grande instance de Châlons-en-Champagne

Article 2 : Les fonctions de rapporteur sont assurées par le préfet ou son représentant ; le directeur départemental chargé de la cohésion sociale est entendu par la commission.
Ces fonctionnaires n'assistent pas à la délibération de la commission.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général


Francis SOUTRIC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
de la Marne

Cité administrative Tirlot
51036 Châlons-en-Champagne Cédex
Tél : 03 26 68 62 73
Fax : 03 26 70 54 99

**ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES
A DISPENSER LA FORMATION
DES MAITRES DE CHIENS SUSCEPTIBLES
D'ETRE DANGEREUX**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne
Préfet du département de la Marne

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les dispositions du livre II ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2014 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne,

ARRETE

Article 1 : L'annexe de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2014 sus-visé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : MM. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Châlons-en-Champagne, le 25 FEV. 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Francis SOUTRIC

Annexe à l'arrêté préfectoral
modifiant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation
des maîtres de chiens susceptibles d'être dangereux

Identité	Adresse professionnelle	Téléphone	Titre ou qualification	Lieu de délivrance des formations
Christian ASSAILLY	1, boulevard Albert 1 ^{er} 51100 REIMS	06 08 61 58 62	Certificat de capacité	Club régional de dressage du chien utilitaire 1, boulevard Albert 1 ^{er} 51100 REIMS
Bernard BRASSEUR	49, rue du Dauphiné 93290 TREMBLAY-en-FRANCE	06 15 48 74 65	Certificat de capacité	Hôtel Campanile Rue du 8 mai 1945 51520 SAINT MARTIN-sur-le-PRÉ
Jean-Baptiste CALLEA	16, rue des Ponts 52220 MONTIER-en-DER	07 86 85 89 47	Certificat de capacité	142, rue du Grand Der 51290 GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT
Catherine CHARLES née GUYOT	1, route de Pouru-Saint-Rémy 08140 POURU-aux-BOIS	03 24 26 32 15	Certificat de capacité	Locaux mis à disposition par les collectivités locales
Nicolas CHERU	82, rue des moulins 51100 REIMS	06 26 61 58 34	Certificat de capacité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile des maîtres ▪ 82, rue des moulins 51100 REIMS
Ludovic DA SILVA	Club canin Monthelonnais Les Pâtis Chemin de Montmort 51530 MONTHELON	06 15 93 85 96	Moniteur en éducation canine	Salle municipale Rue de l'église 51530 SAINT MARTIN-D'ABLOIS
Henry DESREUX	La Corvée 08250 APREMONT	06 64 93 52 42	Certificat de capacité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile des maîtres ▪ Club canin chalonnais Chemin de Saint Thiébaud 51000 CHÂLONS-en-CHAMPAGNE
Roland DIDA	Chemin des Ajaux 51510 FAGNIÈRES	06 80 62 12 41	Moniteur en éducation canine	Club de sport et dressage canin Fagnières Chemin des Ajaux 51510 FAGNIÈRES
Jean-Luc DUBOIS	27, rue de la République 51490 BEINE-NAUROY	03 26 03 23 95	Certificat de capacité	Salle municipale Diakow 1 rue des écoles 51490 BEINE-NAUROY
Corinne HANAK	9, Grande Rue 10270 MONTIERAMEY	03 25 41 56 60	Certificat de capacité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile des maîtres ▪ Locaux mis à disposition par les collectivités locales
Gauthier HAZART	13, rue de Crécy 02270 POUILLY-sur-SERRE	06 87 08 50 70	Brevet professionnel d'éducateur canin	Club canin chalonnais Chemin de Saint Thiébaud 51000 CHÂLONS-en-CHAMPAGNE
Eléonore HUMBLOT née MALTHET-FLEURON	14, rue du Maroc 52410 CHAMOUILLEY	06 85 46 35 75	Brevet professionnel d'éducateur canin	Domicile des maîtres
Bruno LAFONT	1, rue d'Hauvillers 51160 SAINT IMOGES	06 14 68 46 30	Brevet professionnel d'éducateur canin	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile des maîtres ▪ 1 rue d'Hauvillers 51160 SAINT IMOGES
Frédéric LECLERC	21, rue Achille Berquet 08300 RETHEL	03 51 52 30 44	Certificat de capacité	Domicile des maîtres
Joris LOEFF	64, rue de l'Ave Maria 02600 DOMMIERS	03 23 55 77 72	Certificat de capacité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile des maîtres ▪ Locaux mis à disposition par les collectivités locales
Hafid MAHRI	49, rue du Dauphiné 93290 TREMBLAY-en-FRANCE	06 15 48 74 65	Certificat de capacité	Hôtel Campanile Rue du 8 mai 1945 51520 SAINT MARTIN-sur-le-PRÉ
Laurence MARCZAK	24, Faubourg de Troyes 10110 BAR-sur-SEINE	03 25 29 61 40	Certificat de capacité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile des maîtres ▪ Locaux mis à disposition par les collectivités locales
Jean-Michel MICHAUX	85, avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01 43 62 67 82	Docteur vétérinaire	Locaux mis à disposition par les collectivités locales
Sandrine OTSMANE née NATAF	1 ^{er} rue des Petits Clozeaux - Grand Bréau 77540 COURPALAY	01 64 16 17 66 06 64 64 28 86	Certificat de capacité	Domicile des maîtres

DIRECTION de la DDCSPP : 4, rue de Vinetz - CS 40266 - 51011 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
Téléphone 03 26 66 78 78 - Télécopie 03 26 65 38 49 - Courriel : ddcsp@marne.gouv.fr

Jean-Christian PAGE	19, avenue Louis Lenoir 51130 VERTUS	03 26 59 21 23	Certificat technique du 2 ^{ème} degré cynotechnique	Club canin vertusien de la Côte des Blancs Avenue de Bammental 51130 VERTUS
Christine PELTHIER née BAELEN	21, résidence Les Bleuets 02400 ESSOMES-sur-MARNE	06 87 97 15 74	Certificat de capacité	Domicile des maîtres
Jean-Marie POTAUFEUX	Rue des Prés Bonnet 51500 VILLERS-ALLERAND	03 26 84 23 12	Certificat de capacité	Amicale des chiens de Villers-Allerand Rue des Prés Bonnet 51500 VILLERS-ALLERAND
Miguel RODRIGUEZ	Chemin des Ajaux 51510 FAGNIÈRES	06 61 49 98 77	Moniteur en éducation canine	Club de sport et dressage canin Fagnières Chemin des Ajaux 51510 FAGNIÈRES
Robert ROGAL	8, rue du noyer du Breuil 51390 GUEUX	03 26 08 04 42	Moniteur cynotechnicien	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile des maîtres ▪ 8, rue du noyer du Breuil 51390 GUEUX
Gwenaëlle SUPLOT	17, Grande rue 51300 HEILTZ-le-HUTIER	03 26 72 23 98 06 08 50 68 97	Moniteur en éducation canine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Domicile des maîtres ▪ 17 Grande Rue 51300 HEILTZ-le-HUTIER ▪ salle des fêtes 51300 HEILTZ-le-HUTIER
Christophe VANHAEZEBROUCK	Chemin des Ajaux 51510 FAGNIÈRES	06 83 00 74 84	Moniteur en éducation canine	Club de sport et dressage canin Fagnières Chemin des Ajaux 51510 FAGNIÈRES

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil (SYMEB)

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
 - l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1986 portant création du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil ;
 - l'arrêté préfectoral du 23 avril 2014 modifié portant extension de périmètre de la Communauté de communes de la région de Vertus aux communes d'Athis, de Moslins et de Pocancy ;
 - la délibération n° 2014-0006 du 23 juin 2014 du Syndicat mixte des eaux de Bisseuil portant modification des statuts ;
 - les délibérations suivantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des communes membres du syndicat :
 - Communauté de communes Epernay Pays de Champagne : 18 décembre 2014,
 - Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne : 27 novembre 2014,
 - Communauté de communes de la région de Vertus : 19 novembre 2014,
 - Cherville : 12 décembre 2014,
 - Jalons : 21 novembre 2014,
 - Matougues : 28 novembre 2014,
- favorables à la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil (SYMEB) suite à l'intégration de la commune d'Athis dans la Communauté de communes de la région de Vertus ;

CONSIDERANT QUE :

- l'ensemble des membres du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil ont délibéré de manière favorable à la modification des statuts du syndicat proposé par ce dernier par délibération du 23 juin 2014,
- la commune d'Athis est membre de la Communauté de communes de la région de Vertus depuis le 1^{er} janvier 2014,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les modifications des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil, concernant l'intégration de la commune d'Athis dans la Communauté de communes de la région de Vertus, sont autorisées.

ARTICLE 2 : Les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le président du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil, MM. les présidents des communautés de communes concernées et Mme et MM. les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **09 février 2015**
Pour le préfet de la Marne,
Le secrétaire général,
Francis Soutric

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE BISSEUIL
ALIMENTATION EN EAU POTABLE
STATUTS

- Vu l'arrêté préfectoral du 05 septembre 1986 autorisant la création du syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil (SYMEB)

ARTICLE 1^{er} : En application des dispositions du code Général des Collectivités Territoriales et en particulier des articles L 5211-1 à 58, L 5212-1, L 5214-1 à 29 et L 5711-1, il est formé un syndicat mixte pour l'alimentation en eau potables comprenant les collectivités suivantes :

- Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne (Ambonay – Bisseuil – Bouzy – Fontaine/Aÿ – Louvois – Tauxières/Mutry – Tours/Marne)
- Communauté de communes Epernay Pays de Champagne (Avize – Cuis – Cramant – Plivot – Chouilly – Oiry – Flavigny – Les Istres et Bury)
- Communauté de communes de la région de Vertus (Athis – Oger)
- Les communes de Jalons, de Cherville et de Matougues

Ce syndicat prend la dénomination de : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE BISSEUIL (S.Y.M.E.B).

ARTICLE 2 : Le Syndicat a pour objet les études et travaux pour la création, le fonctionnement, l'entretien des ouvrages et installations permettant d'exploiter le champ captant de Bisseuil avec injection de l'eau potable ainsi produite dans les réseaux des collectivités membres du syndicat.

ARTICLE 3 : Le siège du syndicat est fixé en mairie d'Ambonay.

ARTICLE 4 : Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités membres, délégués dont les fonctions sont gratuites et à raison de 2 membres pour chacune des communes :

- soit isolée
- soit intégrée dans une Communauté de communes

Le comité élit un bureau à raison d'un délégué par commune isolée et 2 délégués par communauté de communes, ce bureau comprend :

- un président
- 3 vice-présidents
- des assesseurs en nombre égal au nombre total de communes diminué de 4.

ARTICLE 6 : Les collectivités composant le syndicat mixte s'engagent sur le principe de consacrer les ressources suffisantes pour assurer le service d'intérêt commun défini à l'article 2.

ARTICLE 7 : Les dépenses du syndicat sont réparties entre les collectivités en fonction des m3 vendus.

ARTICLE 8 : Le Trésorier d'Aÿ est désigné pour assurer les fonctions de receveur du syndicat mixte.

ARTICLE 9 : Les présents statuts sont à annexer aux délibérations décidant la création du syndicat mixte.

***Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 09 février 2015***

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Francis SOUTRIC



Le 25 février 2015

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BULLETIN D'INFORMATIONS

et

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Forêt communale de Saint Etienne au Temple

Par arrêté préfectoral du 25 février 2015, est autorisée l'application du régime forestier – forêt communale de SAINT ETIENNE AU TEMPLE.

Cet arrêté peut être consulté à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales à la Préfecture de la Marne.



PRÉFET DE LA MARNE

*Direction des Ressources Humaines, des Moyens
Et de la Logistique*

Châlons-en-Champagne, le - 5 FEV. 2015

BUREAU DES RESSOURCES TECHNIQUES
ET FINANCIERES

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET
DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

VU le décret n°88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur;

VU l'avis du Comité Technique du 2 février 2015;

Considérant les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne

A R R Ê T E :

Article 1er :

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Préfecture de la Marne est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration:

- le Préfet, Président
- le Secrétaire Général de la préfecture, responsable en matière de gestion des ressources humaines.

Le Préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de ce comité.

b) Représentants du personnel:

Leur nombre est fixé à sept membres titulaires et sept membres suppléants comme suit:

Titulaires:

- Monsieur Frédéric LHOTELLIER (FSMI-FO)
- Madame Nadia NOUVION (FSMI-FO)
- Madame Christine MOSSLER (FSMI-FO)
- Monsieur Michel DELILLE (FSMI-FO)
- Monsieur Didier GILLIOT (CFDT)
- Monsieur Jocelyn MAILLY (CFDT)
- Madame Françoise KIEZER (CFDT)

Suppléants:

- Madame Isabelle APPLINCOURT (FSMI-FO)
- Madame Laurence DAUSSEUR (FSMI-FO)
- Madame Nadia MARLETTE (FSMI-FO)
- Monsieur Steve WILHELM (FSMI-FO)
- Monsieur Jean-Loup REMOND (CFDT)
- Monsieur Laurent MADALENO (CFDT)
- Madame Martine BIGOT (CFDT)

c) Le médecin de prévention, le conseiller de prévention ainsi que les assistants de prévention assistent aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 :

Le mandat des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixé à quatre ans.

Article 3:

L'arrêté portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 27 janvier 2015 est abrogé.

Article 4:

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Le Préfet


Pierre DARTOUT

✉ **Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne**



**Décision n° 2015 – 121 du 25 février 2015
portant rejet d'une demande d'autorisation de création
d'un site de commerce électronique de médicaments à usage humain
par une officine de pharmacie sise 134 avenue Jean Jaurès à REIMS (51100).**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

Vu

Le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 susvisé ;

L'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

Le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

L'arrêt du Conseil d'Etat du 26 juin 2013 annulant l'article 7 de l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 ;

L'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation de médicaments par voie électronique, publié au *Journal Officiel* du 23 juin 2013 ;

L'arrêté du préfet de la Marne du 10 avril 1942 portant octroi de la licence n° 32 à une officine de pharmacie sise à REIMS (51100) ;

La décision n°2014-1266 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

La demande déposée le 30 juillet 2014 et complétée le 30 septembre 2014 par Madame Florence ALLEMANDOU et Monsieur Didier ALLEMANDOU, pharmaciens titulaires de la pharmacie sise 134 avenue Jean Jaurès à REIMS (51100), exploitée sous la licence n°32, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain à l'adresse suivante : www.pharmacie-ardennaise.forumsante.com ;

Siège : Complexe tertiaire du Mont Bernard
2 rue Dom Pérignon - CS 40513
51007 Châlons-en-Champagne
Standard : 03 26 64 42 00 - Fax 03 26 65 62 60
Site Internet : www.ars.champagne-ardenne.sante.fr

1/3

Le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique daté du 14 novembre 2014, transmis au requérant le même jour en recommandé avec avis de réception ;

La décision n°2014-1257 du 27 novembre 2014 portant rejet d'une demande d'autorisation de création d'un site de commerce électronique de médicaments à usage humain par une officine de pharmacie implantée au 134 avenue Jean Jaurès à REIMS (51100) ;

Le courrier de Madame et Monsieur ALLEMANDOU reçu le 29 décembre 2014 à l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne confirmant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation de créer un site de commerce électronique de médicament adossé à leur officine de pharmacie suite au rejet de leur première demande d'autorisation (cf. décision du DG ARS n°2014-1257 du 27 novembre 2014 susvisée) ;

Les compléments d'information demandés par le pharmacien inspecteur de santé publique par courriel transmis les 12 et 30 janvier 2015 ;

Les réponses de Madame et Monsieur ALLEMANDOU reçues à l'ARS par lettre simple les 21 janvier, 18 et 23 février 2015 ainsi que par courriel reçu le 18 février 2015 ;

Les conclusions de l'analyse des réponses apportées au rapport de l'instruction de la demande d'autorisation préalable pour la création d'un site de dispensation de médicaments par voie électronique (DMVE) adossé à la pharmacie sise 134 avenue Jean Jaurès – 51100 REIMS en date du 25 février 2015 ;

Considérant

Le courrier de Madame et Monsieur ALLEMANDOU reçu par courrier simple le 29 décembre 2014 confirmant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation de créer un site de commerce électronique de médicament adossé à son officine de pharmacie suite au rejet de l'ARS Champagne-Ardenne de sa première demande d'autorisation (cf. décision du DG ARS n°2014-1257 du 27 novembre 2014 susvisée) et ouvrant à cette date le délai d'instruction de deux mois ;

Que pour s'assurer du respect des règles définies dans l'arrêté du 20 juin 2013 susvisé, le pharmacien inspecteur de santé publique a sollicité dans ses courriels du 12 et 30 janvier 2015 des compléments d'information portant notamment :

- sur les modalités de la présentation des produits en ligne,
- sur les modalités de l'exercice de l'activité de dispensation par voie électronique,
- sur la protection de la vie privée et la confidentialité,
- sur la préparation de la commande et la livraison,
- sur les règles spécifiques au commerce électronique de médicaments.

Que les données de santé du site seront hébergées par la société GRITA SAS ;

Que la société GRITA SAS est un hébergeur agréé par le ministère chargé de la Santé pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel ;

Les réponses de Madame et Monsieur ALLEMANDOU reçues à l'ARS par lettre simple les 21 janvier, 18 et 23 février 2015 ainsi que par courriel reçu le 18 février 2015 ;

Qu'il ressort des réponses apportées par les requérants qu'aucune garantie ni document de preuves n'ont été apportés sur les remarques émises par le pharmacien inspecteur de santé publique, en ce qu'elles ne permettent pas :

- de confirmer que l'onglet du site réservé à la dispensation de médicament par voie électronique ne proposera que des médicaments à usage humain mentionnés à l'article L.5125-34 du Code de Santé Publique ;
- de confirmer que le classement effectif des médicaments au sein de la catégorie générale d'indication et des substances actives sera établi par ordre alphabétique ;
- de confirmer qu'il sera proposé un lien hypertexte vers le RCP (Résumé des Caractéristiques du Produits) du médicament disponible sur le site de l'ANSM ou, le cas échéant, sur le site de l'Agence Européenne du médicament ;

Par conséquent qu'en l'absence de réponses suffisantes le respect des bonnes pratiques définies dans l'arrêté du 20 juin 2013 susvisé ne peut être apprécié ;

Que l'analyse des réponses apportées au rapport de l'instruction de la demande d'autorisation préalable pour la création d'un site de dispensation de médicaments par voie électronique (DMVE) adossé à la pharmacie sise 134 avenue Jean Jaurès – 51100 REIMS en date du 25 février 2015 conclut qu'en l'état une suite favorable ne peut être réservée à cette demande ;

Que dès lors, au vu de ce qui précède, les conditions susceptibles de conduire à l'octroi de l'autorisation sollicitée ne sont pas remplies.

DECIDE

Article 1 :

La demande d'autorisation de création d'un commerce électronique de médicaments présentée par Madame Florence ALLEMANDOU et Monsieur Didier ALLEMANDOU, pharmaciens titulaires, pour l'officine de pharmacie qu'ils exploitent au 134 avenue Jean Jaurès à REIMS (51100) **est rejetée.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et notifiée :

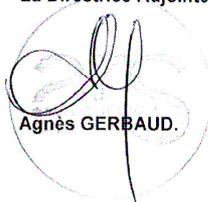
- à Madame Florence ALLEMANDOU et Monsieur Didier ALLEMANDOU.

Une copie sera adressée :

- à Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Champagne-Ardenne,
- à Madame la Présidente du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens,
- à Monsieur le Président de l'Union Régionale des Professions de Santé, collège des pharmaciens,
- à Madame la Sous-Directrice de la politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins (Ministère des Affaires Sociales et de la Santé),
- à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments et des produits de santé.

Fait à Châlons-en-Champagne,
Le 25 février 2015.

**Pour le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,
Et par délégation,
Pour le Directeur de l'Offre de Soins,
Et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins,**



Agnès GERBAUD.